

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE 2011**



# SOMMAIRE

*DECISIONS*

*page 3 à 9*

# DECISIONS

Prises par Monsieur le Président du Sycotom du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 au 30 Septembre 2011 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par délibération C 1978 (06) du 14 mai 2008 et C 2057 (04) du 22 octobre 2008, modifiée par la délibération C 2154 (03) du 20 mai 2009.

**Décision DGAEPD/2011/63 en date du 5 juillet 2011 portant sur la désignation des sociétés SITA IDF, VEOLIA et PAPREC comme acheteurs du bois issu du tri mécanisé des collectes d'objets encombrants des centres de tri sous contrat avec le Sycotm**

Signature des contrats de vente du bois issu du tri mécanisé des collectes d'objets encombrants des centres de tri sous contrat avec le Sycotm avec :

- la société SITA IDF (Lot n°1) avec un prix unitaire de 10 €/t pour le bois broyé issu du site de Gennevilliers/SITA et de 7,50 €/t pour le bois broyé provenant de centres tiers,
- la société VEOLIA (Lot n°2) avec un prix unitaire de 9 €/t pour le bois broyé issu du site de Claye-Souilly et 10 €/t pour le bois broyé provenant de centres tiers,
- la société PAPREC (Lot n°3) avec un prix unitaire de 10 €/t pour le bois broyé issu des sites PAPREC de Villeneuve et Gennevilliers et de 5,50 €/t pour le bois broyé provenant de centres tiers.

Ces contrats sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, renouvelables deux fois par tacite reconduction. Le démarrage est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Décision DMAJ/2011/64 en date du 5 juillet 2011 portant sur la signature d'une convention de cession des certificats d'économie d'énergie avec GDF Suez et INEO**

Dans le cadre du marché de travaux de prolongation de la durée de vie du centre Ivry/Paris 13 (Lot n°19), le Sycotm a réalisé des travaux de mise en place d'un système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone. Ces travaux, générateurs d'économie d'énergie, donnent droit à l'attribution de certificats d'économie d'énergie mis en place par la loi de programme du 13 juillet 2005. Afin de valoriser ces certificats d'économie d'énergie, une convention est signée avec la société GDF Suez et la société INEO, mandataire de GDF Suez, cédant ces derniers à GDF Suez pour un montant de 143 216,64 €HT.

**Décision DRH/2011/65 en date du 12 juillet 2011 portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle n°P795020411 relative au stage ATEX**

Signature d'une convention entre le Sycotm et l'organisme de formation Connaissance Network afin de permettre à un agent de participer au stage « ATEX : ATmosphères EXplosives » pour un montant de 897 €TTC.

**Décision DRH/2011/66 en date du 7 juillet 2011 portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle n°P803200511 relative au stage Recyclage du personnel électricien**

Signature d'une convention entre le Sycotm et l'organisme de formation Connaissance Network afin de permettre à un agent de participer au stage « Recyclage du personnel électricien habilité B1 (V), B2 (V), BR, BC, H1 H2 » pour un montant de 801,32 €TTC.

**Décision DGAEPD/2011/67 en date du 7 juillet 2011 portant sur la signature des conditions particulières additionnelles au contrat de garantie de reprise n°05 12 16 entre REVIPAC, Emin Leydier portant sur une expérimentation de transport fluvial des EMR 5.02 à partir de différents centres de tri du Sycotm**

En raison de l'arrêt prolongé des Papeteries de la Seine, REVIPAC a désigné temporairement comme recycleur final de la sorte 5.02 la papeterie Emin Leydier de Nogent-sur-Seine. Les trois parties sont convenues de mener une expérimentation de transport fluvial des EMR issus des centres de tri de Gennevilliers, Isséane et Ivry/Paris 13. Il est apparu nécessaire de signer des conditions particulières additionnelles au contrat de garantie de reprise n°05 12 16 entre le papetier Emin Leydier, REVIPAC et le Sycotm afin que soient définis les rôles de chacun dans l'organisation de l'expérimentation et son financement.

Cette expérimentation est financée par le Syctom à hauteur des 2/3 des surcoûts par rapport au transport routier habituel et prise en charge par le Syctom par le biais des réfections aux prix de reprise des tonnes transportées par voie fluviale (soit 6,264 € sur la base d'une réfection de 11,60 €/tonne sur le prix de reprise des EMR).

**Décision DGAEPD/2011/68 en date du 7 juillet 2011 portant sur la signature d'une convention d'accès des véhicules à la station GNV d'Ivry**

Signature d'une convention entre le Syctom, la société Ivry/Paris XIII et GNVERT déterminant les conditions d'accès des véhicules à l'aire de distribution GNV d'Ivry, dont l'accès se fait par l'entrée de l'UIOM et du centre de tri Ivry/Paris 13. Cette convention conclue à titre gratuit, prend effet au 1<sup>er</sup> février 2011 et arrivera à échéance le 28 février 2017.

**Décision DMAJ/2011/69 en date du 18 juillet 2011 portant sur la désignation du cabinet d'avocats SARTORIO/LONQUEUE/SAGALOVITSCH pour représenter le Syctom dans le cadre de la procédure de référé précontractuel diligentée par la société DERICHEBOURG REVIVAL et la société GENERIS**

Une requête en référé précontractuel a été déposée le 8 juillet 2011 par les sociétés DERICHEBOURG REVIVAL et GENERIS en vue de l'annulation de l'ensemble des décisions de la procédure de passation, et de la suspension de la signature du marché public relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes d'objets encombrants du Syctom Secteur sud. Il y a lieu dans ces conditions, de désigner le cabinet d'avocats SARTORIO/LONQUEUE/SAGALOVITSCH en vue de préserver et de défendre les intérêts du Syctom dans le cadre de la procédure contentieuse l'opposant à ces deux sociétés.

**Décision COMM/2011/70 en date du 18 juillet 2011 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°08 91 101 relatif à la conception, rédaction et la réalisation d'outils d'édition et de communication**

Signature de l'avenant n°1 au marché n°08 91 101 conclu avec la société PARIMAGE afin d'ajouter de nouveaux prix nécessaires au déroulement des prestations telles que la conception et la réalisation de carte dématérialisée, de supports de 16 pages, de 4 pages supplémentaires pour le rapport d'activité, la déclinaison d'un visuel à un autre format, la création de document « à feuillet en ligne » et la production de notes de conseils stratégiques et opérationnels. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification et il est sans incidence financière.

**Décision DGAFAG/2011/71 en date du 18 juillet 2011 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°08 91 043 relatif à la location et à la maintenance d'une machine à affranchir et la fourniture de consommables et d'étiquettes**

Signature de l'avenant n°1 au marché n°08 91 043 conclu avec la société PITNEY BOWES relatif à la confection et à la fourniture d'une nouvelle flamme pour la machine à affranchir. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification et il est sans incidence financière.

**Décision DGAFAG/2011/72 en date du 21 juillet 2011 portant sur la signature d'une convention tripartite d'occupation temporaire et d'accès à la station GNV entre GNVERT, TIRU et le Syctom (annule et remplace la décision DGAFAG/2011/41 en date du 6 mai 2011)**

Signature d'une convention d'occupation temporaire et d'accès à la station GNV de Saint-Ouen entre le Syctom, GNVERT et TIRU, relative à la mise à disposition de GNVERT d'une emprise de terrain afin de l'autoriser à réaliser et à exploiter la station, permettant la vente de GNV destiné à alimenter des véhicules qui sont équipés et spécifiquement autorisés par le Syctom à accéder au centre de traitement et de valorisation énergétique de Saint-Ouen.

Une redevance annuelle de 500 € est demandée à GNVERT et sera révisée annuellement. La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée de dix ans à compter de la mise en service de la station.

**Décision DGST/2011/73 en date du 25 juillet 2011 portant sur l'attribution du marché n°11 91 038 relatif au gardiennage du centre de tri et de transfert de Saint-Denis**

Attribution et signature du marché à bons de commande n°11 91 038, passé selon la procédure adaptée définie aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics, à la société MPS relatif au gardiennage du centre de tri et de transfert de Saint-Denis. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pour un montant de 71 742,40 € HT sur la durée totale du marché.

**Décision COMM/2011/74 en date du 29 juillet 2011 portant sur la signature d'une convention pour la présence d'un véhicule de premiers secours lors de la journée « portes ouvertes » organisée au centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers Isséane**

Signature d'une convention de mission de sécurité civile n°11 07 25 avec la Croix Rouge Française afin de mettre en place un dispositif de premiers secours pour la journée « portes ouvertes » organisée au centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers Isséane à Issy-les-Moulineaux, pour un montant forfaitaire de 404 € TTC.

**Décision DGAFAG/2011/75 en date du 1<sup>er</sup> août 2011 portant sur la signature du marché n°11 91 039 relatif à la fourniture de papier à entête, d'enveloppes et de cartes de visite**

Attribution et signature du marché à bons de commande n°11 91 039, passé selon la procédure adaptée définie aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics, avec la société Imprimerie Champagnac relatif à des prestations de réalisation et de fourniture d'enveloppes, de papier à entête et de cartes de visite pour les services du Sycdom. Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois et pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 8 000 € HT par an.

**Décision DGAFAG/2011/76 en date du 29 juillet 2011 portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché n°09 91 048 relatif au nettoyage des locaux administratifs du Sycdom**

Signature de l'avenant n°2 au marché n°09 91 048 conclu avec la société OMS, relatif au nettoyage des locaux administratifs du Sycdom afin de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société OMS, et de transférer les droits et obligations du marché conclu avec cette dernière au bénéfice de la société OMS Synergie Sud. Le présent avenant prend effet à sa date de notification et il est sans incidence financière.

**Décision DRH/2011/77 en date du 1<sup>er</sup> août 2011 portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle n°P803490511 relative au stage Management de la démarche ATEX**

Signature d'une convention entre le Sycdom et l'organisme de formation Connaissance Network afin de permettre à un agent de participer au stage « Management de la démarche ATEX » pour un montant de 430,56 € TTC.

**Décision DRH/2011/78 en date du 11 août 2011 portant sur la signature d'un contrat relatif à l'organisation du spectacle et du goûter de l'Arbre de Noël du Sycdom**

Signature d'un contrat entre le Sycdom et la société MC Productions relatif à l'organisation du spectacle et du goûter de l'Arbre de Noël du Sycdom pour un montant de 3 924 € TTC.

**Décision DGAEPD/2011/79 en date du 18 août 2011 portant sur la signature du protocole d'accord spécifique entre EUROPAC, REVIPAC relatif à une expérimentation de transport fluvial des EMR 5.02 à partir de différents centre de tri du Syctom**

En raison de l'arrêt prolongé des Papeteries de la Seine, REVIPAC a désigné le papetier EUROPAC, implanté à Saint-Etienne du Rouvray, comme repreneur d'une partie des tonnages de cartons EMR issus du tri des collectes sélectives du Syctom. Les trois parties sont convenues de mener une expérimentation de transport fluvial des EMR issus du centre de tri de Nanterre. Il est apparu nécessaire de signer des conditions particulières additionnelles au contrat de garantie de reprise n°05 12 16 entre le papetier EUROPAC, REVIPAC et le Syctom afin que soient définis les rôles de chacun dans l'organisation de l'expérimentation et son financement.

Cette expérimentation est financée par le Syctom à hauteur des 2/3 des surcoûts par rapport au transport routier habituel et prise en charge par le Syctom par le biais des réfections aux prix de reprise des tonnes transportées par voie fluviale (soit 1 576 € sur la base d'une réfaction de 9,94 €/tonne sur le prix de reprise des EMR).

**Décision DGST/2011/80 en date du 5 septembre 2011 portant sur l'attribution du marché n°11 91 040 relatif à la mission de définition d'un programme pour l'intégration urbaine au centre de Saint-Ouen**

En application de la délibération du Comité Syndical n°C 2290 (08) du 23 juin 2010 relative au lancement des études pour une nouvelle intégration urbaine du centre de Saint-Ouen, attribution et signature du marché à bons de commande n°11 91 040, passé selon la procédure adaptée définie aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics, avec la société APOR relatif à une mission de définition d'un programme pour l'intégration urbaine au centre de Saint-Ouen. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois maximum, avec une durée maximale d'exécution des prestations de 6 mois à compter du premier ordre de service postérieur à la notification du marché, et pour un montant maximum de 170 000 € HT.

**Décision DIT/2011/81 en date du 5 septembre 2011 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°09 91 020 relatif à la maintenance du système de gestion des bases de données**

Signature de l'avenant n°1 au marché n°09 91 020 conclu avec la société IORGA IDB relatif à la maintenance du système de gestion des bases de données, afin de transférer les droits et obligations dudit marché de la société IORGA IDB à la société IORGA Group. L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et il est sans incidence financière.

**Décision COM/2011/82 en date du 5 septembre 2011 portant sur la signature du marché n°11 91 041 relatif à la conception, réalisation et promotion d'une série de vidéos sur la prévention et le tri des déchets en vue d'une campagne de sensibilisation grand public menée avec les collectivités adhérentes sur la prévention et la promotion du geste de tri**

Attribution et signature du marché à prix forfaitaires n°11 91 041, passé selon la procédure adaptée définie aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics, avec la société FINES HERBES relatif à la conception, la réalisation et la promotion d'une série de vidéos sur le thème de la prévention et du tri des déchets. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification et pour un montant maximum de 98 115 € HT.

**Décision DGAEPD/2011/83 en date du 8 septembre 2011 portant sur l'attribution du marché n°11 91 043 relatif à la réception et la mise en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) des inertes de la déchèterie de Romainville**

Attribution et signature du marché n°11 91 043, passé selon la procédure adaptée définie aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics, avec la société REP/VEOLIA relatif à la réception et la mise en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) des inertes de la déchèterie de Romainville pour un montant de 19 200 € HT. Le marché est prévu pour une durée de 4 mois à compter de la date de notification avec possibilité d'activer une prolongation par reconduction mensuelle de cette prestation de 6 mois au-delà du 31 décembre 2011.

**Décision DGAEPD/2011/84 en date du 13 septembre 2011 portant sur la signature de l'avenant de transfert n°1 aux marchés n°08 91 089, n°09 91 080 et n°09 91 081 pour le transport et le traitement des REFIOM dans les centres de Saint-Ouen, d'Isséane et d'Ivry/Paris XIII**

Signature de l'avenant de transfert n°1 aux marchés n°08 91 089, n°09 91 080 et n°09 91 081 conclus avec la société SITA FD relatifs au transport et au traitement par élimination ou valorisation des cendres et des boues produites dans les centres de Saint-Ouen, d'Isséane et d'Ivry/Paris XIII, afin d'acter les conséquences du changement de numéro de SIREN de SITA FD suite à l'apport partiel d'actifs de SITA FD vers Cyclamen, cette dernière reprenant le nom de SITA FD. L'avenant prend effet à compter de la date de notification et il est sans incidence financière.

**Décision COM/2011/85 en date du 16 septembre 2011 portant sur la signature du marché n°11 91 042 pour une solution de mesure d'audience du site internet**

Attribution et signature du marché n°11 91 042, passé selon la procédure adaptée définie aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics, avec la société APPLIED TECHNOLOGIE INTERNET SAS relatif à la fourniture, l'exploitation, la maintenance et la mise à disposition d'une solution de mesure d'audience et d'analyse du trafic pour le site Web du Syctom et les autres supports multimédias liés. Le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification et pour un montant annuel de 1 620 € HT.

**Décision DGST/2011/86 en date du 16 septembre 2011 portant sur l'attribution du marché subséquent n°09 91 038-04 relatif à la mission de contrôle technique et de contrôle de conformité des travaux de rénovation dans les locaux du Syctom conclu avec la société BUREAU VERITAS selon l'accord-cadre du Syctom « Mission de contrôle conformité et contrôle technique »**

Attribution et signature du marché subséquent n°09 91 038-04 à l'accord-cadre n°09 91 038 avec la société BUREAU VERITAS relatif à la réalisation de missions de contrôle technique et de contrôle conformité des travaux de rénovation des locaux administratifs du Syctom. Le marché est conclu pour la durée de l'accord-cadre, soit jusqu'à trois ans après la notification et pour un montant de 7 612,50 € HT.

**Décision DRH/2011/87 en date du 16 septembre 2011 portant sur la signature d'une convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes et de la Ville de Paris**

Signature d'une convention entre le Syctom et l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes et de la Ville de Paris afin de permettre aux agents du Syctom de bénéficier du tarif dit « actif » pour les activités sportives et culturelles. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et à titre gratuit.



**Décision DGST/2011/88 en date du 16 septembre 2011 portant sur la signature des contrats d'abonnement eau et service incendie auprès de VEOLIA Eau d'Ile-de-France pour le centre de tri et de transfert des objets encombrants de Saint-Denis**

Signature des contrats d'abonnement eau et service incendie avec VEOLIA Eau d'Ile-de-France pour le centre de tri et de transfert des objets encombrants de Saint-Denis.

**Décision DRH/2011/89 en date du 28 septembre 2011 portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle relative au stage sur la vérification de l'accessibilité d'un site Web avec le RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations)**

Signature d'une convention de formation professionnelle entre le Sycatom et l'Association BrailleNet afin de permettre à un agent de participer au stage « Vérifier l'accessibilité d'un site Web avec le RGAA » pour un montant de 2 150 € TTC.

**Décision DGST/2011/90 en date du 30 septembre 2011 portant sur l'attribution du marché n°11 91 051 relatif à des travaux d'amélioration de certains ouvrages du bâtiment du centre de tri de Paris XV**

Attribution et signature du marché n°11 91 051, passé selon la procédure négociée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec la société GTM relatif à des travaux d'amélioration de certains ouvrages du bâtiment du centre de tri des collectes sélectives de Paris XV. Le marché est conclu pour une durée de deux mois à compter de la date de notification et pour un montant de 160 000 € HT.